

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de révision 2019-07-18

Date de mise à jour 2017-10-27

Numéro de version 3.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Lave-glace

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Agents de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Van Damme NV-SA
Maalbeekstraat 4
8790 Waregem
België
Telefoonnummer +32 56 60 30 61
E-mailadres info@vandamme.eu
Website www.vandamme.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Liquide inflammable (Catégorie 2), H225

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
Mentions de mise en garde	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233	Maintenir le récipient hermétiquement fermé
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P501	Éliminer le contenu et le conteneur dans installation agréée de gestion des déchets

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
ÉTHANOL		
N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 Index n°: 603-002-00-5 REACH: 01-2119457610-43	Flam Liq 2; H225	75 - 95 %
ÉTHYLÈNE GLYCOL		
N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 Index n°: 603-027-00-1	Acute Tox <i>4oral</i> , STOT RE 2; H302, H373	1 - 5 %
BUTANONE		
N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 Index n°: 606-002-00-3 REACH: 01-2119457290-43	Flam Liq 2, Eye Irrit 2, STOT SE <i>3drow</i> ; H225, EUH066, H319, H336	1 - 2 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

<5% Agents de surface non ioniques.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

À la moindre suspicion de symptômes persistants, contactez le médecin.

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

En cas d'inhalation

Laisser le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Le lavage normal de la peau est considéré suffisant; Si les symptômes apparaissent quand même, contactez le médecin.

En cas d'ingestion

Rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.

Immédiatement boire quelques verres d'eau.

En cas d'ingestion de quantités importantes, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec les yeux

Une légère irritation peut se produire.

En cas d'ingestion

L'ingestion de grandes quantités de produit peut causer des inconforts ou une détérioration de l'état général.

Symptômes comme par ex. l'ingestion d'alcool.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide inflammable.

Brûle en développant une fumée qui contient des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde) ainsi qu'à une combustion incomplète, des aldéhydes et d'autres substances irritantes, nuisibles pour la santé et toxiques.

Emets des vapeurs inflammables qui peuvent provoquer des mélanges explosifs au contact de l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

Déplacer les récipients des lieux de l'incendie si cela peut se produire sans risque.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Observez le risque d'allumage et d'explosion.

Eteindre les équipements qui sont source de chaleur, flamme ou feu.

Observez le risque d'étincelles à cause de l'électricité statique. Ne vous déshabillez dans la chambre où a eu lieu la perte.

Interrompez le courant avec l'interrupteur en dehors de la chambre où l'émission de gaz a eu lieu. N'utilisez pas l'interrupteur local.

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

N'inspirez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en cas d'assainissement.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Veiller à une bonne ventilation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Contactez toujours le service de sauvetage en cas de rejet de ce produit.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

NE PAS utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles lors du nettoyage.

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Laver abondamment à l'eau.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Feu ouvert, objets chauffés, formation d'étincelles et autres sources d'allumage ne sont pas permis dans le local où ce produit est manipulé. Prévenez la formation d'électricité statique en utilisant un plancher semi-conducteur, des semelles et une humidité au-dessus de 50%.

Le produit peut se charger électrostatiquement. Connecter toujours les containers à la terre lors du transfert des éléments d'un container à un autre. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager le long du plancher.

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Enlever les vêtements de travail et les équipements de protection avant les repas.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

À Conserver comme liquide inflammable.

A conserver dans un espace bien ventilé.

Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

ÉTHANOL

France

La valeur limite d'exposition 1000 ppm / 1900 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 5000 ppm / 9500 mg/m³

ÉTHYLÈNE GLYCOL

France

La valeur limite d'exposition 20 ppm / 52 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 40 ppm / 104 mg/m³

BUTANONE

France

La valeur limite d'exposition 200 ppm / 600 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 300 ppm / 900 mg/m³

DNEL

ÉTHANOL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	1900 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	114 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	343 mg/kg bw/d
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	950 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Inhalation	950 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Cutané	950 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	87 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	206 mg/kg bw/d

ÉTHYLÈNE GLYCOL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	106 mg/kg bw

Travailleurs	aigu systémique	Inhalation	35 mg/m ³
Travailleurs	chronique local	Inhalation	35 mg/m ³
Consommateurs	aigu systémique	Inhalation	7 mg/m ³
Consommateurs	chronique local	Inhalation	7 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	53 mg/kg bw

BUTANONE

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	106 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	1161 mg/kg
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	600 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	31 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	412 mg/kg

PNEC

ÉTHANOL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,96 mg/l
Sédiments d'eau douce	3,6 mg/kg
Eau de mer	0,79 mg/l
Sédiments d'eau de mer	2,9 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	580 mg/l
Sol (agricole)	0,63 mg/kg

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	10 mg/L
Sédiments d'eau douce	20,9 mg/L
Eau de mer	1 mg/L
Sédiments d'eau de mer	3,7 mg/kg dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	199,5 mg/L
Sol (agricole)	1,53 mg/L

BUTANONE

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	55,8 mg/l
Sédiments d'eau douce	284,74 mg/kg
Eau de mer	55,8 mg/l
Sédiments d'eau de mer	284,7 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	709 mg/l
Sol (agricole)	22,5 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Une douche d'urgence et le rinçage des yeux doivent se faire sur le lieu du travail.

Protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Protection de la peau

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Utilisez des gants de protection en caoutchouc butyle, Viton ou caoutchouc fluoré, ou demandez les conseils d'un expert en médecine du travail sur les matériaux appropriés. Montrez cette fiche de données de sécurité.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Masque gas à filtre type A(brun) peut être nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: bleu.
b) odeur	type alcool
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	Non spécifié
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C
g) Point d'éclair	15,0 °C
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosion 3.5% Limite supérieure d'explosion 15%
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	0,815 kg/L
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	425 °C
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources d'ignition et les températures excessives.

Protéger de la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

Éviter tout contact avec les acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des nausées et des vomissements peuvent survenir en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

ÉTHANOL

LD50 Lièvre 24h: > 20000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 124.7 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: 6200 mg/kg Par voie orale

ÉTHYLÈNE GLYCOL

LD50 Lièvre 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: > 2.5 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: 4700 mg/kg Par voie orale

BUTANONE

LD50 Lièvre 24h: > 8000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 34 mg/L Inhalation

LC50 Rat 4h: 12000 ppmV Inhalation

LC50 Rat 8h: 23.5 mg/l Inhalation

LD50 Rat 24h: 5600 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le mélange est évalué dans son ensemble et n'est classé ni corrosif ni irritant pour la peau. Une légère irritation peut survenir lors d'un contact prolongé ou répété.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange dans son ensemble est évalué et classé comme non corrosif et non irritant pour les yeux. Une légère irritation peut se produire lors d'un contact prolongé ou répété.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit ne contient aucune substance allergène connue.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucun effet mutagène n'a été signalé pour les substances de ce mélange.

Cancérogénicité

Pour ce produit n'ont pas été rapportés des effets cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet toxique pour la reproduction n'a été rapporté pour les substances de ce mélange.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles. L'inhalation de fortes concentrations peut causer maux de tête, vertiges, fatigue et nausées.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucun risque connu lors d'une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Selon les critères actuels et sur la base des informations disponibles, le produit a été jugé non dangereux pour l'environnement.

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

ÉTHANOL

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 13480 mg/L

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 13480 mg/L

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 5400 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 9268 mg/L

LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 48h: 8140 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 10800 mg/l

IC50 Algues 72h: > 10.9 mg/L

LC50 L'ablette (*Alburnus alburnus*) 96h: 11000 mg/L

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 24h: 11200 mg/L
IC50 Bactéries *Pseudomonas* (*Pseudomonas putida*) 16h: 6500 mg/L

ÉTHYLÈNE GLYCOL

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: > 18500 mg/L
LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 72860 mg/l
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: > 100 mg/l
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: > 74000 mg/L
EC50 Algues (*Selenastrum capricornutum*) 96h: 1 - 7500 mg/L

BUTANONE

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 2993 mg/L
LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 520 mg/L
LC50 Poisson 96h: 3 mg/L
IC50 Algues 72h: 110 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est dégradable dans la nature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit est inflammable et ses résidus, s'il n'est pas traité pour éliminer ce risque, doivent être retenus comme dangereux.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vidés peuvent être recyclés.

Empêcher le déversement dans les égouts.

Respecter les réglementations locales.

Voir également les réglementations nationales sur les déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

3: Liquides inflammables

Code de classification

F1: Liquides inflammables ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C

Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: D/E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

Catégorie d'arrimage A (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-E

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-D

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Versions antérieures

2017-10-27 Modifications dans la section 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13.

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Flam Liq 2	Liquide inflammable (Catégorie 2)
Acute Tox 4oral	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
STOT RE 2	STOT RE 2; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (Catégorie 2)
Eye Irrit 2	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
STOT SE 3drow	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique (Catégorie 3, Effets narcotiques)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction tunnel: D / E; Transport en vrac ou une citerne : Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E,

Autre transport : Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2019-07-18.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

Autres informations pertinentes

Non spécifié